

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2016

PROCES VERBAL

Date de Convocation : 20 septembre 2016

Etaient présents :

Yves Cadas - Serge Paris - Michelle Juin-Pensec - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail
Guy Guiraud - Nathalie Fabre - David Olivier Carlier - Moïse Valério - Jean Noël Lasserre
Jean Masi - Bernard Berjeaud - Isabelle Seytel - Catherine Régaudie - Patrick Barranger
Marie Cruz - Séverine Marques - Philippe Rouzoul - Didier Meda - Sylvie Pottiez
Jean Pierre Fouillade - Christine Roussel - Guy Bonnafous - Christine Rousseau - Christian Malabre
Jean Paul Flauraud

Etaient absents avec procuration :

Caroline Moncasi pouvoir à Serge Paris

Etaient absents sans procuration:

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	26
	Procurations :	1
	Votants :	27

MM. Nathalie Fabre et Christian Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2016

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Questions Orales

Madame Christine Roussel :

1/ Je demande à monsieur CADAS des précisions concernant d'une part les arrivées de famille de Migrants sur notre commune. En effet, début août par voie de radio locale j'ai appris que seules 3 communes de notre Département étaient concernées par l'accueil de famille de migrants dont Labarthe sur Lèze.

Il est curieux que malgré un service de communication nouvellement créé avec des embauches supplémentaires, nous Conseil ne sommes pas au courant des événements sur notre territoire.

Que comptez-vous mettre en place? Comment fonctionne ce service? Qui diffuse les informations?

Monsieur le Maire répond que la commune a effectivement accueilli une famille de migrants. Il confirme qu'il a souhaité de la discrétion pour deux raisons. Les migrants ne sont pas des curiosités car le contexte actuel avec une montée des haines populistes n'est pas propice à exposer cette famille. Par ailleurs, il entendait protéger les migrants, prénommés Julan et Amal, de la pression malsaine des médias.

L'important était de bien les entourer au regard de ce que ces personnes ont vécu et de mettre en place leur intégration.

En outre, Monsieur le Maire est surpris que Mme Roussel ne sache pas que le service Communication existe depuis au moins 2003 avec un agent à temps complet et que depuis lors, il n'y a pas eu d'autres postes créés. Il souligne que la communication est de la responsabilité du maire.

2/ D'autre part, je souhaite avoir des précisions concernant les terrains de sport qui doivent disparaître du centre-ville ?

J'attends donc vos réponses et vos précisions lors du prochain conseil municipal du 28/09/2016.

Monsieur le Maire renvoie au projet « cœur de ville » dans lequel figure un scénario comprenant la suppression des terrains actuels, scénario d'autant plus motivé par le manque d'espace pour la pratique du Rugby et la désuétude des équipements nécessaires à cette pratique (vestiaires et club house). Des solutions sont envisagées avec une vision d'avenir, des espaces nouveaux et mieux adaptés.

Décisions du Maire compétences déléguées

- A - Décision Maire 160603 Mise à disposition d'un logement au CCAS pour l'accueil des réfugiés
- B - Décision Maire 160604 Consultation Désamiantage des écoles
- C - Décision Maire 160701 Contrat de maintenance logiciel AIGA
- D - Décision Maire 160702 Prêt relais Crédit Mutuel 1 200 000€
- E - Décision Maire 160801 Renouvellement contrat LOGIDOC

Délibérations

Finances

1. Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et recettes du service culturel

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°48/2010 du 7 juillet 2010,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie « Service Culturel » du 27 juin 2016 de Monsieur le Trésorier de Muret et des recommandations formulées,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

- **De modifier** l'acte constitutif de la régie d'avances et recettes du Service Culturel comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service culturel Municipal de Labarthe sur Lèze.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre Culturel de Labarthe sur Lèze – Place François Fournil 31860 Labarthe sur Lèze.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Carte d'adhésion ;
Cotisation aux ateliers ;
Participation aux frais de stages et de sorties des ateliers ;
Recettes des spectacles, manifestations culturelles et expositions ;
Vente de programmes ;
Restauration, buvette.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraires ;
Chèques bancaires, postaux et assimilées ;
Virements bancaires.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittances, tickets, billets d'entrée

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

Denrées alimentaires, boissons ;
Petites fournitures de bureau ;
Petit matériel et outillage.

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

Numéraires;
Chèques bancaires ;
Carte bancaire.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 €.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600,00 €.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Muret le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 10 du mois, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 10 du mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Muret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

2. Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comptable Public de la Trésorerie de Muret a transmis un état de demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables le 2/09/2016.

Il s'agit de de titres de recettes émis de 2003 à 2013, pour un montant total de 1515.39 €, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2003	122	30.81	Combinaison infructueuse d'actes
2003	327	38.58	
2007	121	56.00	Combinaison infructueuse d'actes
	124	84.00	
2008	127	148.32	Combinaison infructueuse d'actes
	121	124.50	
2008	189	123.64	Décédé et poursuites infructueuses
	190	245.64	
	191	210.90	
2009	213	62.00	Combinaison infructueuse d'actes
	214	124.00	
2009	235	135.00	LJ Clôture pour insuffisances actif
2010	93	60.00	Combinaison infructueuse d'actes
	105	62.00	
2013	143	10.00	RAR inférieur seuil poursuite

DECIDE

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes pour le montant total de 1515.39 €
- **De prévoir** les crédits nécessaires à l'article 6541 pertes sur créances irrécouvrables

POUR : 24
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Guy Bonnafous - Christine Rousseau - Christian Malabre)

3. Location d'expositions par la commune

Vu l'avis de la commission Culture en date du 9 février 2016,

Considérant que la commune de Labarthe sur Lèze est propriétaire de plusieurs expositions, Il est proposé de mettre en place une convention visant à échanger entre collectivités ces expositions pour les rendre itinérantes.

La convention prévoit la possibilité de mettre les expositions en location ou de procéder à des échanges d'expositions entre collectivités à titre de gracieux.

REGLEMENT POUR LA LOCATION OU L'ECHANGE D'EXPOSITIONS

Dans le cadre de l'évènement culturel « », la commune de Labarthe-sur-Lèze a investi dans l'exposition « », Cette exposition a pour vocation d'être exposée sur la commune de Labarthe-sur-Lèze et a être prêtée aux collectivités (ou autres organismes) afin d'être présentée dans des lieux publics, selon les conditions financières suivantes :

Pour une **location** d'exposition :

DUREE DU PRET	COUT
1 mois	200 €
Deux semaines	110 €
La semaine	60 €

Dans le cadre d'un **échange** d'exposition entre la Ville de Labarthe-sur-Lèze et une collectivité (ou autre organisme), le prêt est à titre gracieux.

La demande de matériel - Procédure

Toute demande de prêt ou location d'une exposition doit être faite par écrit postal ou par mail : Mairie-Service Culturel – 490 avenue du Lauragais – 31860 Labarthe-sur-Lèze ou service.culturel@labarthesurleze.com

Elle sera visée par l'adjoint au maire suite à une vérification du planning et de la disponibilité du matériel. Une réponse confirmant ou infirmant la demande sera envoyée par courrier dans les meilleurs délais

Entre les soussignés :

MAIRIE DE LABARTHE SUR LEZE – SERVICE CULTUREL MUNICIPAL
490, avenue du Lauragais – 31860 LABARTHE SUR LEZE
Tél : 05 62 11 62 66 / fax : 05 62 11 52 25
SIRET : 213 102 486 000 15
Licence n°1-1071551 n°2-1071553 n°3-1071554

Représentée par Yves CADAS en qualité de Maire de la commune.
Ci-après dénommé « l'ORGANISATEUR »

ET

La commune de.....

Adresse :

Tel :

Représentée par.....

Ci-après dénommé « l'UTILISATEUR »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt d'une exposition. L'ORGANISATEUR met à disposition de l'UTILISATEUR l'exposition intitulée « » du au 2016.

Durée du prêt :

Pour toute poursuite de la mise à disposition au-delà du délai visé à l'alinéa précédent, un avenant à la présente convention sera signé par les parties contractantes.

Article 2 : Obligations de l'UTILISATEUR - Assurance

L'UTILISATEUR s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition. Il transmettra la copie des polices d'assurance correspondantes à l'ORGANISATEUR (à fournir avant le retrait du matériel).

Valeur de l'exposition :€ (.....euros).

Contenance :

-panneaux.
-socles
-attaches (Ajouter socles, attaches)
- bâches.

Le conditionnement :

Article 3 : Prix

Location d'expositions

Le coût du prêt de l'exposition s'élève à€ TTC (.....euros) et sera facturé par l'ORGANISATEUR.

OU

Echange d'expositions

Le prêt est à titre gracieux. En contrepartie, l'UTILISATEUR s'engage à fournir l'exposition « » à l'ORGANISATEUR pendant la saison culturelle en cours.

Article 4 : Prêt et retour de l'exposition

Les frais de transports incombent à l'UTILISATEUR.

Le matériel est à retirer et à retourner conformément aux rendez-vous fixés et sera contrôlé par un agent du service culturel.

Sont à prévoir par l'UTILISATEUR en sus du prêt, le personnel nécessaire au chargement et déchargement du matériel, le nécessaire pour le montage/démontage des expositions (location de nacelle pour les bâches par exemple...).

Le transfert de matériel entre UTILISATEURS est formellement interdit. En cas de transfert, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de ne plus prêter de matériel aux deux UTILISATEURS.

L'UTILISATEUR s'engage à signaler tout défaut observé lors de l'utilisation du matériel.

Article 5 : Dégradation

L'intégralité des responsabilités liées au matériel prêté, se rapportant aux petites et grosses réparations (à l'exclusion de la vétusté) sera à la charge de l'UTILISATEUR qui s'oblige à rembourser les frais engagés pour réparation ou remplacement.

Un devis sera transmis à l'UTILISATEUR et un titre de recette sera émis.

Article 6 : Vol

L'UTILISATEUR ou son assurance devra rembourser intégralement à l'ORGANISATEUR le matériel volé.

Un devis sera transmis à l'UTILISATEUR et un titre de recette sera émis.

Convention établie en 2 exemplaires à Labarthe-sur-Lèze, le

L'ORGANISATEUR

L'UTILISATEUR

Yves CADAS
Maire

« »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention ci-dessus présentée,
- **De fixer** les tarifs de locations suivants :

DUREE DU PRET	COUT
1 mois	200 €
Deux semaines	110 €
La semaine	60 €

- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer ladite convention et de procéder aux diverses modalités d'exécution de cette convention.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

4. Subvention au CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pour 2016.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, il a été voté au Budget Primitif au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, la somme de 367 500 €, dont 36 000 € à l'article 657362 CCAS.

DECIDE

- **De verser** une subvention de 36 000 € au CCAS de Labarthe sur Lèze,
- **De modifier** en conséquence l'annexe budgétaire correspondante dans le document budgétaire de l'exercice 2016.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

5. Autorisation de signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention et Demande de subvention au titre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Lèze (PAPI Lèze) : Opération Chemin du Boussac

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 portant fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds *Barnier* »,

Vu la convention-cadre au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze pour les années 2007 à 2016, signée le 1^{er} août 2008 ;

Considérant que la commune de Labarthe sur Lèze a initié une programmation triennale de travaux 2014-2017 en faveur de la prévention des inondations,

Que cette programmation peut bénéficier d'une intervention au titre du dispositif fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds *Barnier* »,

Vu le projet de convention présenté par les services de l'Etat relative à l'attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs pour le renforcement du fossé du Boussac à Labarthe-sur-Lèze dans le cadre du PAPI de la vallée de la Lèze,

Ladite convention prévoit que la commune de Labarthe sur Lèze réalisera le renforcement du fossé du Boussac, situé au lieu-dit La Ruque à Labarthe-sur-Lèze. Cet aménagement, mis en place depuis un peu moins d'une dizaine d'années pour écrêter le volume transitant dans le lit sinueux de l'Ayguière lors des forts événements pluvieux impactant les habitations qui le bordent, a subi à son tour une forte érosion de sa berge longeant le chemin du Boussac.

Le réaménagement projeté vise :

- à élargir la section du fossé pour diminuer les vitesses d'écoulement, ce qui réduit l'érosion et la formation d'atterrissements ;
- à préserver sa rive gauche portant le chemin du Boussac par un enrochement et par son désaxement par rapport au cadre sous le chemin du Marchand.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** la convention présentée par les services de l'Etat relative à l'attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs pour le renforcement du fossé du Boussac à Labarthe-sur-Lèze dans le cadre du PAPI de la vallée de la Lèze,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et de procéder aux actes afférents à l'exécution de cette convention,
- **De solliciter** une subvention au taux de 40 % sur l'opération projetée dont le cout est arrêté à 95 369.50 € HT

Monsieur Bonnafous demande d'où proviennent ces subventions.

Le Maire indique qu'il s'agit de subventions de l'Etat, il remercie au passage Monsieur le Président du SMIVAL, Monsieur Martinez, pour son intervention.

Monsieur Malabre demande ce qui lie le SMIVAL et cette opération.

Le Maire répond que le PAPI prévoit le traitement de l'ensemble des risques d'inondation.

Monsieur Martinez précise que Madame la Préfète de l'Ariège a proposé ces actions.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

6. Autorisation de signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention et Demande de subvention au titre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Lèze (PAPI Lèze): Opération Avenu du Comminges Bassin d'orage

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 portant fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds *Barnier* »,

Vu la convention-cadre au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze pour les années 2007 à 2016, signée le 1^{er} août 2008 ;
Considérant que la commune de Labarthe sur Lèze a initié une programmation triennale de travaux 2014-2017 en faveur de la prévention des inondations,

Que cette programmation peut bénéficier d'une intervention au titre du dispositif fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds *Barnier* »,

Vu le projet de Convention relative à l'attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la construction du bassin de rétention de l'avenue Comminges à Labarthe-sur-Lèze dans le cadre du PAPI de la vallée de la Lèze.

Ladite convention prévoit que la commune de Labarthe sur Lèze réalisera un bassin de rétention d'eaux pluviales sur le fossé d'Enroux bordant l'avenue du Comminges. Lors des événements pluvieux, ce dispositif de stockage temporaire des débits de pointe vise à lutter contre le débordement généré par l'insuffisance du diamètre du collecteur d'eau pluvial traversant la route départementale N°19. La disponibilité foncière limitée à 1.750 m² et l'existence d'un réseau d'assainissement au milieu de l'emprise du projet, ne permettent de construire qu'un bassin de rétention de 600 m³ qui assure une protection contre des pluies dont la période de retour est d'une dizaine d'années.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** la convention présentée par les services de l'Etat relative à l'attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales sur le fossé d'Enroux bordant l'avenue du Comminges Labarthe-sur-Lèze dans le cadre du PAPI de la vallée de la Lèze,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et de procéder aux actes afférents à l'exécution de cette convention,
- **De solliciter** une subvention au taux de 40 % sur l'opération projetée dont le coût est arrêté à 59 808.00 € HT.
- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la programmation annuelle relatif aux travaux d'alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées et pluviales.
- **De dire** que le total des aides ou financements publics ne saurait excéder 80 % du coût total de l'opération.
-

Monsieur Martinez mentionne que le taux de financement de l'opération est de 73% hors participation communale ce qui représente un taux conséquent et il souhaite qu'il en soit ainsi pour toutes les opérations de la commune.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

7. Modification du plan de financement de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL

Vu la délibération D 61/2015 portant convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour la restauration du fossé du Sarrasclé,

Vu le plan de financement initialement proposé par le SMIVAL,

Monsieur le Président du SMIVAL a informé la commune de Labarthe sur Lèze que la notification de l'aide du Conseil Régional fait état d'une participation à hauteur de 15% au lieu de 20 % attendu.

En conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié, la commune de Labarthe sur Lèze et le SMIVAL prenant en charge le montant du différentiel ainsi constaté.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	40 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	15%	15 000 €
Autofinancement SMIVAL	18.5%	18 500 €
Autofinancement commune de Labarthe sur Lèze	26.5%	26 500 €
Total	100%	100 000 €

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
Il est demandé au Conseil Municipal de :

ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	40 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	15%	15 000 €
Autofinancement SMIVAL	18.5%	18 500 €
Autofinancement commune de Labarthe sur Lèze	26.5%	26 500 €
Total	100%	100 000 €

- **DÉCIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Président du SMIVAL.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

Muretain Agglo

8. Territoire à Energie positive pour la croissance verte : Convention d'appui financier.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

La loi pour la transition énergétique a lancé le concept de « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Un territoire à énergie positive est un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques.

Un appel à projet pour mobiliser 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte a été lancé afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

Atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,

Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,

Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique géré par la Caisse des dépôts, doté 1,5 milliards d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts collectivités, tarifs d'achat...

Le Muretain Agglo figure parmi les territoires lauréats de l'appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». C'est donc à ce titre qu'il présente un projet auquel participent les communes de la communauté d'agglomérations.

Dans ce cadre de ce projet, la commune de Labarthe-sur-Lèze a présenté un programme d'actions en 2015 en intégrant notamment la rénovation énergétique des écoles de la commune. Ce projet a reçu un appui financier et une convention a été signée entre le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et la commune de Labarthe-sur-Lèze pour mettre en œuvre cet appui financier.

En 2016, le programme d'actions de Labarthe-sur-Lèze au titre du TEPCV comprend la rénovation énergétique du restaurant scolaire dont les travaux vont démarrer dès le mois de juillet 2017. Ce projet est susceptible de recevoir un appui financier.

Par conséquent et comme en 2015, une convention ayant pour objet de préciser les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements et les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier devra être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférents.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

9. Demande de subvention au titre du Contrat Régional Unique avec la Communauté d'agglomération du Muretain 2015-2017/2020.

Vu le Contrat Régional Unique avec la Communauté d'agglomération du Muretain 2015-2017/2020.

Considérant que l'opération projetée correspond à la catégorie d'opération éligibles Axe 11 Rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics,

Le local dit « salle des seniors » est un local situé 161 place du fort en centre-ville cadastré B 456 représentant une surface de 467 m².

Il s'agit d'un bâtiment datant de la fin des années 1960 à vocation commerciale (Supérette) acquis par la commune de Labarthe sur Lèze en mars 2004.

A ce jour, la toiture de ce local est isolée par 12 cm de laine de verre sur le faux plafond.

L'étanchéité de cette toiture n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis la construction et nécessite du fait d'infiltrations et rénovation complète.

En outre, à l'examen de la toiture, il a été constaté la présence de plaques de fibrociments composées d'amiante.

Il y a donc lieu de procéder à une décontamination et à un remplacement de cette toiture.

Par ailleurs, l'intervention sur ce site sera mise à profit afin de réaliser les travaux de mise aux normes d'accessibilité conformément à l'agenda Ad'AP de la commune. Il sera réalisé en régie.

Enfin, un dispositif de climatisation réversible sera mis en œuvre en remplacement du dispositif de chauffage par convecteur électrique actuellement énergivore.

Le cout global de l'opération est de 71 184.82 H.T.

Compte tenu du coût important de l'intégralité de l'opération, il est proposé :

- **de solliciter** le financement au titre du Contrat Régional Unique au taux le plus élevé possible.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

EPCI

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif Exercice 2015

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un syndicat intercommunal doivent présenter à leur propre conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performances, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le rapport intégral est disponible en mairie auprès de la Direction Général des Services. Il est par ailleurs mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr .

La station d'épuration mise en service en avril 2009 dessert les communes de Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, le Vernet et Venerque. Le SIALA assure par convention, le traitement des eaux usées de la commune de Clermont le Fort.

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par communes. Le bureau du syndicat est composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Le service est exploité en régie avec prestataire de service, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne.

La population desservie est de 13 080 habitants soit 4824 foyers pour 5064 abonnées au 31/12/2015.

Les volumes facturés sont de 584 929 m³ en 2014 soit +0.12% par rapport à 2014.

La facture d'eau moyenne est calculée sur la base de la consommation de référence selon l'INSEE (soit 120 m³).

PRESTATIONS ET TAXES	2014	2015	2016
Prix du m ³	0.948	0.950	1.000
Redevance de modernisation	0.230	0.235	0.240
Prime fixe	58.88	59.81	59.80
HT/120 m ³	200.24	202.01	208.60
TTC/120 m ³	220.26	222.21	229.46
Prix m ³ TTC (TVA 7%, 10% en 2014)	1.836	1.852	1,912
Variation du m ³		0.89%	3.26%

Les recettes d'exploitation :

RECETTES D'EXPLOITATION	Exercice 2014	Exercice 2015	Variation
Participation financière assainissement collectif	315 235	898 629	185.07%
Redevance d'assainissement	745 639	881 976	18.28%
Prime d'épuration	34 446	28 878	-16.16%
Participation collectivités	22 829	22 336	-2.16%
Subventions en annuités	13 023	12 272	-5.77%
Autres recettes	11 618	21 505	85.10%
TOTAL	1 142 790	1 865 596	63.25%

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des participations financière est due à l'application de la PFAC et au nombre de constructions nouvelles dans l'ensemble des communes adhérentes. Cette augmentation permet de nombreux travaux en autofinancement.

Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif est de 75.66%.

La conformité de la collecte des effluents ainsi que des équipements est de 100 % pour une production de 161 tonnes de matières sèches évacuées.

Les investissements engagés au cours de l'exercice 2015 comportent 6 opérations représentant 2 638 311.02 € TTC.

L'encours de la dette du SIALA en 2015 est de 1 932 341,19 € pour une annuité de 184 450.03 € soit 36.42 € par abonné.

Monsieur le Maire cite l'ensemble des travaux réalisés et prévus pour l'exercice 2019-2017, inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

11. Choix du nom et du siège du nouvel établissement issu du projet de fusion S45 du schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 avril 2016 afférent au projet S45 du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la délibération du comité syndical du SIALA du 14 Juin 2016 portant un avis favorable au projet de fusion S45 du Schéma de coopération intercommunale conformément à l'article 40.III de la loi NOTRe.

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne du 30 juin 2016 portant un avis favorable au projet de fusion S45 du Schéma de coopération intercommunale conformément à l'article 40.III de la loi NOTRe.

Les établissements appelés à fusionner sont :

Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège
Syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint Hilaire
SIVOM de la SAUDRUNE
SIVOM DE LA Plaine Ariège Garonne
SIVOM du Confluent Garonne Ariège
Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Labarthe sur Lèze en date du 5 juillet 2016 exprimant son accord ou non à ce projet de fusion

Après notification des services de la sous-préfecture nous indiquant qu'à l'issue des délibérations des communes, les conditions de majorité avaient été respectées pour l'accord des communes membres.

Il importe par conséquent que celles-ci statuent sur les propositions énoncées sur le choix du nom et du siège du futur établissement. A la demande du SIVOM de la SAUDRUNE, un report est accordé par Monsieur le Sous-Préfet au 12 Septembre 2016, compte tenu de la période estivale défavorable à réunir les conseils municipaux.

La représentativité fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Nom de l'établissement : SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE

Siège : 45, chemin des carreaux à Roques sur Garonne 31120

Représentativité : trois délégués par commune

Après majorité qualifiée obtenue à l'issue de ces délibérations, Monsieur le Préfet établira un arrêté préfectoral de fusion.

La création du nouvel établissement sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire présente le projet de découpage territorial en deux secteurs rive droite rive gauche tout en mentionnant que la proximité des services avec les communes est préservé.

Monsieur Malabre comprend qu'un autre service va être créé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de fusionner les 6 syndicats existants.

Monsieur Malabre ne perçoit pas le but de la fusion si les mêmes structures sont conservées.

Le Maire indique que le but recherché est la recherche d'économies d'échelles à terme.

Monsieur Carlier indique que l'objet de la loi Notre est la réduction du nombre de collectivité et des établissements de coopération intercommunale qui doit conduire à terme à une diminution des frais de structure dont les charges de personnel.

Monsieur Malabre comprendrait cette délibération si on lui démontre que des économies sont faites.

Le Maire cite, dans le cadre de cette fusion, l'exemple de la prise en charge d'un territoire plus vaste que l'actuel. 14 communes seront désormais gérées depuis les bâtiments du SIALA.

L'utilisation des locaux et du personnel existant constitue une réelle économie.

Madame Roussel note qu'un premier avantage sera constitué par une harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Clôture de la séance à 21 h 55.

Affiché le

Le D.G.S,

Le Maire,

Florian AUTRET

Yves CADAS